CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures 2027 — Ateliers « Autonomie Numérique »

Personne morale à l'initiative de l'appel	Groupement d'Intérêt Économique « Vieillissement Actif » (GIE VA) 4, boulevard Doret — CS 53001 — 97741 Saint-Denis Cedex 9
Objet	Sélection des structures en capacité de déployer, sur l'année 2027, des ateliers « Autonomie numérique » auprès des seniors réunionnais, dans le respect du référentiel national mis à disposition.
Nature du soutien	Subvention
Période d'exécution	Du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027.
Date limite de dépôt	30 novembre 2026 — 16 h 00 (heure de La Réunion), le cachet ou l'horodatage électronique faisant foi.
Adresse de dépôt	atoutage@gie-va.re
Contact	Courriel : atoutage@gie-va.re — Téléphone : 02 63 01 22 37 Courrier : GIE Vieillissement Actif, 135 avenue Marcel Hoarau, 97490 Sainte-Clotilde.

ARTICLE 1 — OBJET ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT

1.1. Objet

Le GIE Vieillissement Actif lance un appel à candidatures destiné à soutenir financièrement les structures qui déploieront, sur l'année 2027, des ateliers collectifs « Autonomie numérique » auprès des seniors résidant à La Réunion, afin de les rendre autonomes dans les usages de base du numérique.

Le présent document a une double fonction. Il définit le cadre de référence des actions soutenues — objectifs, public, exigences pédagogiques et obligations de suivi. Il précise les conditions d'éligibilité, le contenu du dossier, le calendrier, les critères d'examen et les modalités d'attribution.

1.2. Nature juridique du soutien

Le soutien accordé est une **subvention**, c'est-à-dire une contribution facultative destinée à la réalisation d'une action initiée, définie et mise en œuvre par la structure bénéficiaire.

Il en résulte trois conséquences, qui gouvernent l'ensemble du présent cahier des charges :

- le candidat porte son **propre projet de déploiement** : il définit ses territoires d'intervention, son volume d'activité, son calendrier, ses modalités de mobilisation du public, ses partenaires et ses moyens.
- la subvention constitue une **participation forfaitaire aux coûts** du projet ;
- les exigences pédagogiques énoncées ci-après sont des **conditions d'éligibilité au financement**, destinées à garantir la qualité et l'homogénéité des messages de prévention diffusés aux seniors.

1.3. Pièces constituant le dossier d'appel à candidatures

- Le présent cahier des charges fixant les modalités de l'appel à candidature ;
- Le dossier de candidature « Autonomie Numérique » (annexe 1) — **document dont l'usage est imposé** ;
- Le trame de budget prévisionnel de l'action (annexe 2) ;

- les référentiels nationaux des modules Mobilité, Nutrition et Mémoire (annexe 3), remis aux candidats retenus ;
- le tableau de la répartition territoriale de référence : Observatoire des Fragilités (annexe 4).

ARTICLE 2 — CONTEXTE

2.1. Le GIE Vieillissement Actif

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît l'action des caisses de retraite, organisées en inter-régimes, en matière de prévention de la perte d'autonomie. À La Réunion, cette dynamique s'est concrétisée en 2014 par la création du Groupement d'Intérêt Économique « Vieillissement Actif », constitué entre la CGSS (régime général et régime agricole) et, depuis 2023, la caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO représentée par la Caisse de Retraite Réunionnaise (groupe CRC).

Le GIE VA a pour objet statutaire de déterminer et de mettre en œuvre, par des actions coordonnées, une politique d'action sociale concertée entre organismes de protection sociale en matière de maintien à domicile des personnes âgées.

2.2. Le programme

Le GIE Vieillissement Actif a complété son offre de prévention en 2021 par un atelier « Autonomie numérique », dans un contexte où l'isolement des seniors et la dématérialisation croissante des démarches rendaient l'accompagnement au numérique nécessaire.

Une majorité de seniors réunionnais a peu ou pas utilisé les outils informatiques au cours de sa vie et demeure la part la moins équipée de la population. L'appropriation des équipements, la conduite de démarches en ligne et la connaissance des risques associés supposent un accompagnement progressif et individualisé.

Le référentiel de l'atelier a été créé et mis à disposition par l'Assurance retraite, la CCMSA, la CNRACL, l'AGIRC-ARRCO et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dans le cadre de leurs stratégies respectives d'accompagnement des seniors à l'inclusion numérique.

2.3. Financeurs

Le déploiement des ateliers bénéficie du concours de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de La Réunion, de l'AGIRC-ARRCO (groupe CRC), de l'ARS Océan Indien, de la CNRACL, de l'IRCANTEC, de l'ENIM, de la CAVIMAC en complément des fonds de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

Les fonds mobilisés étant des fonds publics, les candidats sont informés que leur dossier, les pièces produites et les conditions d'emploi de la subvention sont susceptibles d'être communiqués aux financeurs et contrôlés par eux.

ARTICLE 3 — BESOIN, PUBLIC ET PRIORITÉS TERRITORIALES

3.1. Objectifs poursuivis

- Permettre aux seniors de comprendre les enjeux du numérique et de découvrir les équipements — tablette, téléphone intelligent, ordinateur ;
- Faire acquérir les usages de base : recherche d'information, communication, sécurité, démarches administratives en ligne ;
- Prévenir l'exposition aux risques du numérique — hameçonnage, démarchage, usurpation d'identité ;
- Susciter de nouveaux usages et de nouveaux projets à partir des outils numériques ;
- Orienter les participants vers les partenaires-relais locaux susceptibles de leur apporter une aide ponctuelle ;
- Assurer une couverture équilibrée du territoire, priorisée selon la fragilité socio-économique des communes.

– Favoriser le déploiement du programme ICOPE (Integrated Care for Older People).

3.2. Public cible

Les ateliers s'adressent aux **personnes âgées de 60 ans et plus**, ainsi qu'aux personnes de moins de 60 ans bénéficiaires d'une pension de réversion, **autonomes (GIR 5 ou 6)**, vivant prioritairement à domicile — y compris en résidence autonomie ou en petite unité de vie — et, le cas échéant, en situation d'isolement social ou géographique.

Les personnes relevant d'un GIR 1 à 4, ainsi que les résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, n'entrent pas dans le champ du présent appel à candidatures.

3.3. Priorités territoriales

La répartition des ateliers doit tendre vers deux objectifs : la couverture d'au moins un atelier par commune, et une concentration proportionnelle à la fragilité socio-économique des territoires, mesurée par l'Observatoire des Fragilités 2025.

Niveau de fragilité	Communes
Très fragile	Mafate, Cilaos, Salazie, Sainte-Rose, Saint-Philippe
Fragile	Les Trois-Bassins, Le Port, Saint-Louis, Saint-Joseph, Saint-André, Saint-Benoît
Moyennement fragile	Petite-Île, Bras-Panon, Saint-Leu, Entre-Deux, Sainte-Suzanne, Saint-Pierre, Les Avirons, Le Tampon
Peu fragile	Saint-Paul, La Plaine-des-Palmistes, L'Étang-Salé, Sainte-Marie, Saint-Denis, La Possession

Les candidatures portant sur des communes insuffisamment couvertes lors de la campagne précédente sont examinées en priorité (article 9.6).

Les cirques de Mafate et de Cilaos font l'objet d'une majoration de la participation forfaitaire (article 6.1).

3.4. Résultats attendus

L'opérateur s'engage sur un résultat, non sur une méthode : la réalisation intégrale des cycles d'ateliers qu'il a lui-même programmés, auprès de groupes constitués et assidus, et la transmission des données permettant d'en mesurer l'effet.

Indicateur	Attendu
Cycles d'ateliers achevés	100 % du volume conventionné, au 31 décembre 2027
Effectif à la première séance	8 à 15 participants
Questionnaires d'évaluation T0 et T1	100 % des participants, saisis dans Web Report 2.0
Publication sur la carte du Bien Vieillir (PPAS)	100 % des ateliers programmés, avant leur première séance
Reporting mensuel	Transmis au plus tard le 5 de chaque mois échu

ARTICLE 4 — CONSISTANCE DES ACTIONS ÉLIGIBLES

4.1. Contenu et durée des cycles

L'atelier se déroule en **neuf séances hebdomadaires d'une durée minimale de deux heures**, conformes au référentiel national annexé : huit modules socles et un module complémentaire.

Séance	Module	Objet
1	Diagnostic, attentes et leviers motivationnels	Évaluation du niveau initial, recueil des attentes, constitution d'un groupe de niveaux homogènes.
2	Découverte et réassurance	Prise en main des équipements, levée des appréhensions.
3	Maîtrise des usages	Usages de base, navigation, paramétrage.
4	S'informer sur internet	Recherche d'information, fiabilité des sources.
5	Sécurité et numérique	Protection des données, mots de passe, prévention des escroqueries.
6	Communiquer par courriel et réseaux sociaux	Messagerie, échanges avec les proches, usages sociaux.
7	Sites et applications administratifs, de mobilité et de services en ligne	Démarches courantes, services de la CGSS, mobilité.
8	Évaluation et offres rebonds	Mesure des acquis, orientation vers les partenaires-relais.
9	Module complémentaire	Contenu adapté par l'opérateur au profil et aux besoins observés : approfondissement, remise à niveau, diagnostic individuel. L'identification des fournisseurs d'accès locaux et le coût moyen d'un abonnement constituent un contenu recommandé.

L'opérateur fournit aux participants le support d'apprentissage — tablette, téléphone intelligent ou ordinateur — pendant toute la durée du parcours. Lorsqu'un participant dispose de son propre équipement, son utilisation est recommandée.

Un questionnaire préalable permet d'apprécier le niveau des participants et de recueillir leurs attentes. Un accompagnement individualisé est apporté aux personnes en difficulté. Le groupe réunit, dans la mesure du possible, des participants de niveaux homogènes.

Les outils et supports d'animation de l'atelier sont construits par l'opérateur, dans le respect du référentiel national.

4.2. Définition de l'atelier conforme

Un atelier ouvre droit à la participation forfaitaire, subvention, lorsque les quatre conditions suivantes sont réunies :

- il a réuni **8 participants au minimum** relevant du public cible à la première séance ;
- il a comporté **l'intégralité des séances** prévues à l'article 4.1;
- les **questionnaires d'évaluation T0 et T1** ont été administrés et saisis dans Webreport 2.0 ;
- sa programmation a été publiée sur la **carte interactive du Bien Vieillir** via le portail PPAS, avant la première séance.

Un atelier interrompu ou incomplet ne donne pas lieu à participation forfaitaire, sauf circonstance extérieure dûment justifiée et examinée par le GIE Vieillissement Actif. Un atelier dont l'effectif tombe en cours de cycle en deçà de 8 participants demeure conforme dès lors que l'effectif initial était atteint et que l'opérateur a mis en œuvre les moyens de fidélisation annoncés.

4.3. Constitution et suivi des groupes

Les ateliers réunissent des groupes **de 8 à 15 participants** suivant l'intégralité d'un atelier. Aucune participation financière, sous quelque forme que ce soit — frais d'inscription, achat de matériel — ne peut être demandée aux bénéficiaires.

L'opérateur tient des feuilles de présence nominatives pour chaque séance et les conserve à disposition du GIE Vieillissement Actif.

4.4. Profils des intervenants

Les animateurs répondent aux exigences suivantes, qui garantissent la qualité et l'accessibilité des contenus délivrés à un public éloigné du numérique.

Tous les animateurs devront avoir une connaissance détaillée du programme ICOPE senior et promouvoir l'application ICOPE Monitor. Une présentation du programme ICOPE sera proposé et inclut dans les mallettes pédagogiques.

Domaine	Exigence
Animation de groupe	Aptitude à animer un groupe : pratiques pédagogiques, mises en situation, gestion des rythmes d'apprentissage.
Connaissance du public	Connaissance des spécificités du public senior et des freins à l'appropriation du numérique.
Compétences numériques	Maîtrise de l'ensemble des compétences numériques du référentiel et capacité à les transmettre à un public non initié. Atout : Une certification de médiation numérique - conseiller numérique, Pix, Aidants Connect

L'opérateur reste employeur ou donneur d'ordre de ses intervenants. Il lui appartient de s'assurer de leur qualification, de leur honorabilité et de la régularité de leur situation au regard du droit du travail et des obligations d'assurance.

4.5. Sensibilisation à l'animation

Le GIE VA organise des sessions de sensibilisation à l'animation destinées à harmoniser et homogénéiser les pratiques. La participation d'un animateur non encore formé est préconisé.

Les frais de formation et les supports pédagogiques sont pris en charge par le GIE VA et ses partenaires financiers. Cette prise en charge constitue une contribution en nature.

Les frais de déplacement, de repas et de rémunération des animateurs pendant la formation restent à la charge de l'opérateur.

Session	Durée, période et lieu prévisionnels
Session 1	1 jour — 12 février 2027 — lieu : SUD
Session 2	1 jour — 19 février 2027 — lieu : NORD

4.6. Obligations de suivi et d'évaluation

L'opérateur retenu tient à jour, pendant toute la durée de l'action :

- le **tableau de reporting** (trame fournie par le GIE VA), transmis au plus tard le 5 de chaque mois échu : nombre d'ateliers, dates et lieux, nombre de participants, sexe et âge des bénéficiaires ;
- la **programmation publiée sur la carte interactive du Bien Vieillir** (www.pourbienvieillir.fr), via le portail des partenaires de l'action sociale (PPAS), avant la première séance de chaque atelier ;
- la **saisie dans Webreport 2.0** des questionnaires d'évaluation renseignés par les participants à la première séance (T0) et à la dernière séance (T1), dans un délai de quatre semaines ;
- un **bilan qualitatif et quantitatif** ainsi qu'un **compte rendu financier** de l'action, remis au plus tard un mois après la dernière séance du dernier atelier.

4.7. Communication

L'opérateur mentionne le soutien financier du GIE VA sur ses supports de communication et utilise les supports mis à sa disposition (flyers, vidéos, présentations, etc..). Il peut être sollicité pour la fourniture de photographies ou de vidéos, sous réserve du recueil des autorisations des personnes représentées.

4.8. Prime d'enregistrement des ateliers dans PPAS

Afin de garantir l'exhaustivité des actions publiées sur le portail Pour Bien Vieillir (PBV), une prime d'enregistrement a été mise en place pour inciter les opérateurs à enrichir régulièrement le Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS).

Nombre d'atelier réalisé et publié par opérateur	Montant de la gratification PPAS
1 à 5	100 euros
6 à 10	200 euros
11 à 15	300 euros
16 et 20	400 euros
21 et +	500 euros

La prime est versée en une seule fois, lors du paiement du solde de la convention. Si l'ensemble des ateliers conventionnés n'est pas réalisé, elle est versée au prorata du nombre d'ateliers réalisés.

ARTICLE 5 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Peut candidater toute structure, quel que soit son statut juridique — association, entreprise, centre communal ou intercommunal d'action sociale, coopérative, entrepreneur individuel —, dès lors qu'elle remplit **l'ensemble** des conditions suivantes.

N°	Condition	Justification attendue
1	Être régulièrement constituée et immatriculée, et disposer d'une existence juridique d'au moins douze mois à la date de dépôt.	Statuts, avis SIRENE, liste des dirigeants.
2	Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.	Attestations de vigilance URSSAF et de régularité fiscale de moins de trois mois (attestation de régularité fiscale non exigée des structures publiques).
3	Disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'activité d'animation auprès d'un public âgé.	Attestation en cours de validité.
4	Mettre à disposition des animateurs répondant aux exigences de l'article 4.4.	Curriculum vitæ et copies des diplômes ou attestations.
5	Déposer un dossier complet dans les délais, au moyen du cadre de mémoire imposé.	Article 7.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, les intervenants en micro-entreprise ne doivent pas être salariés d'un opérateur ayant déposé une candidature au présent appel.

Le non-respect d'une seule de ces conditions, après la phase de régularisation prévue à l'article 9.1, entraîne le rejet de la candidature sans examen au fond.

ARTICLE 6 — MODALITÉS FINANCIÈRES

6.1. Participation forfaitaire par atelier

Territoire de réalisation	Participation forfaitaire par atelier
Ensemble des communes, hors cas ci-dessous	1 500 €
Cilaos	2 000 €
Mafate	2 500 €

La majoration appliquée aux cirques compense les sujétions d'accès et d'acheminement du matériel. Elle n'est acquise que pour les ateliers effectivement réalisés sur ces territoires.

6.2. Plafonnement et non-cumul

- La subvention ne peut excéder le **coût total du projet** figurant au budget prévisionnel, ni le coût réel constaté au compte rendu financier.
- Le candidat déclare l'ensemble des financements publics sollicités ou obtenus pour la même action. **Le cumul de financements couvrant la même dépense est prohibé**. (Par exemple : le déploiement des ateliers Autonomie Numérique ne peuvent être financé par la CFPPA)
- Aucune participation financière ne peut être demandée aux bénéficiaires.

6.3. Versements

Fraction	Fait générateur	Conditions
50 %	Signature de la convention par les deux parties	Convention signée ; relevé d'identité bancaire ; attestations en cours de validité. Pour les opérateurs de l'année précédente, la transmission des éléments de bilan N-1.
25 %	Sur demande de l'opérateur, en cours d'exécution	Au moins 50 % des ateliers conventionnés débutés ; questionnaires T0 saisis dans Webreport 2.0 ; programmations publiées via PPAS ; reporting mensuel transmis ; attestation sur l'honneur du responsable.
25 %	Achèvement de l'action	Bilan qualitatif et tableau de reporting final ; compte rendu financier certifié ; attestation de saisie intégrale des questionnaires T0 et T1 et de publication de l'ensemble des programmations. Transmission au plus tard un mois après la dernière séance. **Lorsque le paiement du deuxième accompte n'a pas été sollicité, le solde est de 50 %.**

6.4. Liquidation en cas de réalisation partielle

Le montant définitivement dû est égal au **nombre d'ateliers conformes** au sens de l'article 4.2, multiplié par la participation forfaitaire applicable, dans la limite du montant conventionné, auquel peut s'ajouter la prime d'enregistrement PPAS. **Les sommes versées au-delà font l'objet d'un reversement, après échange contradictoire avec l'opérateur.**

ARTICLE 7 — COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

7.1. Pièces administratives

- Statuts en vigueur et avis de situation SIRENE (statuts non exigés des structures publiques) ;
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau, ou délibération désignant le représentant légal ;
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de trois mois ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de trois mois (hors structures publiques) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Rapport d'activité N-1
- Comptes annuels du **dernier exercice clos** — bilan et compte de résultat (hors structures publiques) ;
- Budget prévisionnel 2027 de la structure ;

- Relevé d'identité bancaire au nom de la structure.

7.2. Dossier de projet

- Le **dossier de candidature** (annexe 1), complété dans son intégralité. Son usage est imposé : une réponse présentée sous une autre forme est rejetée ;
- Le **budget prévisionnel de l'action** (annexe 2), équilibré en charges et en produits ;
- Les curriculums vitæ et justificatifs de qualification des animateurs pressentis.

ARTICLE 8 — CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Étape	Date
Publication de l'appel à candidatures	2 novembre 2026
Date limite de dépôt des dossiers	30 novembre 2026 — 16 h 00
Phase de régularisation des pièces administratives	Cinq jours ouvrés à compter de la demande du GIE VA
Instruction et notation	01 au 16 décembre 2026
Jury de sélection	17 décembre 2026
Notification aux candidats	Dans les quinze jours suivant le jury
Réunion de lancement	2 février 2027
Fin de l'action	31 décembre 2027

Le dossier est adressé par voie électronique en un seul envoi, sous format PDF, à l'adresse mentionnée en tête du présent document. Tout dossier parvenu après la date et l'heure limites est écarté.

ARTICLE 9 — EXAMEN DES CANDIDATURES

9.1. Recevabilité et régularisation

Le GIE VA vérifie la présence des pièces et le respect des conditions d'éligibilité. Lorsqu'une pièce administrative est manquante, incomplète ou périmée, il invite le candidat à la produire dans un délai de **cinq jours ouvrés**. À défaut, la candidature est écartée.

La régularisation ne peut porter ni sur le mémoire de candidature, ni sur le budget prévisionnel de l'action, ni sur le volume sollicité.

9.2. Critères d'examen et pondération

Les candidatures recevables sont notées sur **100 points**, selon quatre critères pondérés.

N°	Critère et sous-critères	Points	Éléments examinés
1	**Capacité à mobiliser et à fidéliser le public cible sur les territoires visés**	**35**	**Rubrique 1 du mémoire**
1.1	Ancrage territorial et partenariats effectivement mobilisables	15	Partenaires nommés, rôle précis dans l'action, réalité de l'engagement.
1.2	Méthode de repérage et d'aller-vers	10	Sources de repérage, démarche vers les personnes isolées ou éloignées de l'offre.

N°	Critère et sous-critères	Points	Éléments examinés
1.3	Levée des freins d'accès et fidélisation	10	Transport, horaires, accessibilité et adaptation des salles, relances, convivialité.
2	**Qualification des intervenants et moyens affectés**	**25**	**Rubrique 2 du mémoire**
2.1	Conformité et expérience des intervenants	12	Diplômes et titres au regard de l'article 4.4, expérience auprès du public senior.
2.2	Locaux et moyens matériels	8	Adaptation au public âgé, accessibilité, équipements nécessaires au module.
2.3	Coordination, encadrement et continuité de service	5	Fonction de coordination identifiée, solution de remplacement en cas d'absence.
3	**Fiabilité de mise en œuvre et qualité du suivi**	**25**	**Rubrique 3 du mémoire**
3.1	Antériorité et exécution des engagements	15	Opérateur déjà financé : taux de réalisation et respect des obligations de reporting. Nouveau candidat : références équivalentes et robustesse de l'organisation proposée.
3.2	Dispositif de suivi, d'évaluation et de bilan	10	Organisation de la saisie PPAS et Webreport, suivi des présences, exploitation des questionnaires.
4	**Cohérence du volume, du calendrier et du budget**	**15**	**Rubrique 4 du mémoire et annexe 2**
4.1	Adéquation du volume sollicité et du calendrier à la capacité démontrée	8	Rapport entre volume, effectifs d'animation et calendrier proposé.
4.2	Sincérité et équilibre du budget de l'action	7	Équilibre charges/produits, cofinancements identifiés, coût par atelier, gratuité pour le bénéficiaire.

Aucun élément non demandé au cadre de mémoire n'est pris en compte dans la notation.

9.3. Barème de notation

Chaque sous-critère est apprécié sur une échelle unique, puis converti en points au prorata de sa pondération.

Niveau	Appréciation	Signification
0	Non traité	Le sujet n'est pas abordé ou la réponse est hors sujet.
1	Insuffisant	Réponse déclarative, sans élément concret ni vérifiable.
2	Partiel	Réponse incomplète ; éléments concrets sur une partie seulement du sujet.
3	Satisfaisant	Réponse complète et cohérente, éléments concrets et vérifiables.
4	Solide	Réponse complète, précise, appuyée sur des références ou des engagements de tiers.
5	Très solide	Réponse complète et précise, démontrant une maîtrise du sujet et une capacité éprouvée.

Points attribués = (niveau ÷ 5) × points du sous-critère. La note globale est la somme des points obtenus.

9.4. Seuil

Une candidature dont la note globale est **inférieure à 50 points sur 100** n'est pas retenue. Il en va de même de celle dont la note au critère 2 est inférieure à la moitié des points, la qualification des intervenants conditionnant la qualité du message de prévention diffusé.

9.5. Calibrage du volume attribué

Le volume d'ateliers retenu ne peut excéder le volume sollicité.

Le GIE Vieillissement Actif se réserve le droit de réajuster le volume d'atelier attribué en lien l'enveloppe budgétaire, le bilan des années précédentes et l'ajustement territorial.

Le volume attribué est arrêté par le jury au regard, dans cet ordre : de la note obtenue, du nombre d'ateliers achevés par le candidat lors de la campagne précédente et de l'enveloppe disponible, le cas échéant : de la couverture des communes insuffisamment pourvues.

9.6. Jury, décision et information des candidats

Un jury réunissant le GIE VA et les financeurs du programme examine les candidatures notées, arrête les volumes attribués. Il peut auditionner un candidat ; l'audition ne donne pas lieu à modification de la note.

Chaque candidat est informé par écrit de la suite donnée à sa candidature, de sa note globale, de sa note par critère.

Le dépôt d'une candidature ne crée aucun droit à l'obtention d'une subvention. Le GIE VA peut, à tout moment et sans indemnité, déclarer l'appel à candidatures sans suite, notamment en cas de modification des concours financiers mobilisés.

ARTICLE 10 — SUITES DE LA SÉLECTION

10.1. Convention

Le soutien donne lieu à la conclusion de la convention de subvention figurant en annexe 3, à laquelle le présent cahier des charges et le dossier de candidature sont annexés.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation sans réserve des stipulations de ce modèle.

10.2. Participation aux temps collectifs

La présence d'un référent de la structure est requise à la réunion de lancement ainsi qu'à une réunion de présentation des outils de suivi. La présence des intervenants non encore formés est requise aux sessions de formation à l'animation.

10.3. Démarrage effectif

La première séance du premier atelier intervient dès le 1er janvier 2027, si l'animateur réponds aux exigences de formation.

La dernière séance d'un atelier doit obligatoirement être réalisée avant le 31 décembre 2027.

ARTICLE 11 — DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques, référentiels et supports mis à disposition demeurent la propriété du GIE Vieillissement Actif ou de leurs auteurs. Leur usage est strictement réservé aux ateliers financés au titre du présent appel à candidatures. Toute reproduction, diffusion ou utilisation dans un autre cadre est subordonnée à l'accord écrit et préalable du GIE VA.

11.2. Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de la candidature sont traitées aux seules fins d'instruction, de sélection et de suivi. Les traitements mis en œuvre respectent le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les modalités applicables aux données des participants sont précisées dans la convention.

11.3. Conflits d'intérêts et probité

Le candidat signale toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec un membre du jury ou un agent du GIE VA. Les membres du jury se déportent le cas échéant.

11.4. Renseignements complémentaires

Les questions sont adressées par écrit à l'adresse mentionnée en tête du présent document. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats identifiés.

Annexes :

- Annexe 1 — dossier de candidature ;
- Annexe 2 — trame de budget prévisionnel de l'action ;
- Annexe 3 — référentiels pédagogiques des modules ;
- Annexe 4 — répartition territoriale de référence.